



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 mai 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-cinquième session  
Point 110 de l'ordre du jour  
Promotion et protection des droits de l'enfant**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 14 mai 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution No 216, qui a été adoptée le 28 mars 2001 par le Conseil de la Ligue des États arabes au treizième Sommet arabe, tenu les 27 et 28 mars 2001 à Amman (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, le cadre arabe pour les droits de l'enfant, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 110 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
du Royaume hachémite de Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Zeid Ra'ad Z. **Al-Husseïn**

**Annexe à la lettre datée du 14 mai 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Cadre arabe pour les droits de l'enfant**

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au Sommet, ayant examiné le cadre arabe pour les droits de l'enfant, décide :

- a) D'approuver le cadre arabe pour les droits de l'enfant et de l'utiliser comme guide pour les questions ayant trait à l'enfance dans le monde arabe;
- b) D'appeler les États Membres à participer effectivement aux travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, qui doit se tenir en septembre 2001 et à présenter à l'Organisation le cadre arabe pour les droits de l'enfant dans un document officiel;
- c) De convoquer une conférence arabe de haut niveau en vue de mettre en place les mécanismes et les plans nécessaires pour que les pays arabes travaillent de concert en s'appuyant sur ce cadre;
- d) D'exhorter les États arabes à accorder toute leur attention et leur soutien aux enfants palestiniens qui subissent quotidiennement les actes d'agression patents d'Israël et à respecter leur droit à l'éducation et à la vie en sécurité, et de demander la reconnaissance internationale de leur lutte.

## **Cadre arabe pour les droits de l'enfant approuvé par le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au Sommet**

### **Introduction**

L'intérêt porté par la communauté internationale aux questions relatives à l'enfance au cours des deux dernières décennies du XXe siècle s'est reflété dans le Sommet mondial pour les enfants tenu en 1990, qui a adopté la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant.

À l'occasion du dixième anniversaire de cet événement, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a décidé de convoquer une session extraordinaire consacrée aux enfants en septembre 2001, en vue d'examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale, d'envisager les activités à mener à l'avenir et d'élaborer un cadre d'engagement pour y donner suite.

Compte tenu de l'importance des initiatives locales visant à définir les priorités et à préciser les questions sur lesquelles il convient de porter l'attention, la Commission consultative technique arabe pour l'enfance, l'une des commissions de la Ligue des États arabes, a pris des mesures complémentaires pour les autres préparatifs régionaux et l'élaboration de documents arabes qui doivent être publiés à cette occasion importante, notamment un projet de document cadre arabe pour les droits de l'enfant devant servir de cadre directif pour les activités relatives aux questions touchant à l'enfance au cours de la première décennie du XXIe siècle, à la lumière des objectifs de la Déclaration mondiale et de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les nouveaux objectifs mondiaux, en harmonie avec les réalités du monde arabe et les objectifs et stratégies adoptés par les conseils ministériels arabes spécialisés oeuvrant dans le cadre de la Ligue.

La version provisoire de ce document a été établie en coopération avec le secrétariat général de la Ligue des États arabes et un groupe de spécialistes représentant les États Membres et les conseils ministériels spécialisés, certaines organisations arabes concernées et des institutions spécialisées des Nations Unies.

Lors de la présentation du projet de document à la Commission technique consultative pour l'enfance arabe à sa sixième session (juin 1999), celle-ci a déclaré qu'elle comptait soumettre ce document au Conseil de la Ligue des États arabes réuni au Sommet pour adoption. Cela réaffirmait la complète harmonie avec la préoccupation mondiale pour les droits de l'enfant et reflétait l'intention positive au niveau le plus élevé de la prise de décisions dans le monde arabe et un engagement pour les questions relatives aux enfants arabes qui constituent les ressources humaines futures de la communauté arabe.

En présentant ce projet de document au Conseil de la Ligue des États arabes réuni au Sommet, lors de la session tenue les 27 et 28 mars 2001, à Amman, capitale du Royaume hachémite de Jordanie, les leaders des États arabes ont adopté la décision suivante :

## **Cadre arabe pour les droits de l'enfant**

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au Sommet, ayant examiné le cadre arabe pour les droits de l'enfant, décide :

a) D'approuver le cadre arabe pour les droits de l'enfant et de l'utiliser comme guide pour les questions ayant trait à l'enfance dans le monde arabe;

b) D'appeler les États membres à participer effectivement aux travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, qui doit se tenir en septembre 2001 et à présenter à l'Organisation le cadre arabe pour les droits de l'enfant dans un document officiel;

c) De convoquer une conférence arabe de haut niveau en vue de mettre en place les mécanismes et les plans nécessaires pour que les pays arabes travaillent de concert en s'appuyant sur ce cadre;

d) D'exhorter les États arabes à accorder toute leur attention et leur soutien aux enfants palestiniens qui subissent quotidiennement les actes d'agression patents d'Israël et à respecter leur droit à l'éducation et à la vie en sécurité, et de demander la reconnaissance internationale de leur lutte.

[Résolution No 216, 28 mars 2001]

## **Préambule**

*Les États arabes,*

*Adhérant* fermement à la Charte de la Ligue des États arabes et aux principes, buts et politiques contenus dans les instruments et stratégies nationaux,

*Conscients* de la haute responsabilité des nations à l'égard des enfants, qui représentent la moitié de la population arabe et l'avenir de la communauté arabe,

*Soulignant* que servir les intérêts des enfants constitue la priorité et est considéré comme un choix stratégique pour le développement de la communauté arabe qui est étroitement lié à la sécurité du monde arabe,

*Considérant* la participation arabe aux efforts internationaux ayant trait aux questions intéressant les enfants, qui ont abouti à l'adoption en 1989 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant et à la ratification de cet instrument par les États arabes, à l'adoption de la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement de l'enfant par le Sommet mondial pour l'enfance en 1990, et aux efforts arabes déployés à la lumière de ces instruments internationaux,

*S'efforçant* de promouvoir la réalisation de progrès dans l'application de la Charte des droits de l'enfant arabe, adoptée en 1983, du Plan panarabe pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, adopté en 1992, et de la Déclaration arabe sur les droits de la famille, adoptée en 1994,

*Complétant* les progrès manifestes réalisés dans la situation des enfants arabes au cours des deux dernières décennies du XXe siècle, en particulier la réduction de la mortalité infantile, l'accroissement des taux de couverture vaccinale, l'abaissement des taux de malnutrition, l'accroissement des taux d'inscription scolaire dans le primaire et la tendance à la réalisation de l'égalité entre les sexes dans ces domaines,

*Reconnaissant* que ces réalisations ne sont pas suffisantes pour l'exercice des droits des enfants et le règlement de leurs problèmes, en particulier du fait des mutations rapides dans le monde et de leurs répercussions sur la situation des enfants, nécessitant le développement des mécanismes de travail traditionnels,

*Convaincus* que la situation exige l'adoption d'une position arabe qui reflète la volonté résolue de réaliser les droits de l'enfant et qui réaffirme la détermination de poursuivre les efforts déployés à cette fin, de surmonter les obstacles et de relever les défis.

## **Principaux défis**

*Ayant à l'esprit* que pour bien faire et procéder de façon pratique et objective, il convient de commencer par définir les problèmes et les défis qui se sont accumulés et auxquels on peut s'attendre, notamment les suivants :

1. Les transformations économiques qu'ont accompagnées des programmes de restructuration dans certains États arabes, l'adhésion à des accords commerciaux internationaux, la réduction des dépenses dans le secteur social, les difficultés découlant de la gravité et de l'étendue de la pauvreté, l'accroissement du chômage, l'absence de prise en compte de la dimension démographique dans certaines politiques de développement et l'aggravation des disparités sociales annonciatrices de division et d'aliénation.

2. Les pressions qui s'exercent sur les familles qui socialisent et éduquent la génération montante, qui résultent des changements économiques sociaux et culturels, et les incidences considérables de la mondialisation, qui a des effets négatifs sur le système des valeurs, les notions, les attitudes et le sentiment d'appartenance, ainsi que sur les liens familiaux et communautaires.

3. Les souffrances de grands nombres d'enfants, en particulier les nourrissons, ainsi que de leur mère, dues au manque de soins primaires et de services sanitaires de base, la malnutrition ou la nutrition déséquilibrée, le nonaccès à l'eau potable et à des installations d'assainissement convenables, en particulier dans les zones rurales et désertiques, les quartiers pauvres et les camps de réfugiés, les risques accrus de pollution de l'environnement, les risques de propagation du sida et le manque de soins dispensés aux enfants ayant des besoins spéciaux.

4. Le phénomène des abandons scolaires dus à la situation économique, les déficiences de l'enseignement, certains types négatifs de traditions culturelles, en particulier en ce qui concerne les fillettes, ou les effets combinés de ces différents facteurs, se traduisent par un accroissement de l'analphabétisme.

5. Le besoin pressant de revoir et de mettre au point les programmes d'enseignement, d'accorder une attention accrue à la « culture scientifique » et à « l'identité culturelle » de l'enfant, et de détecter les enfants doués en vue de développer leurs talents.

6. Le développement rapide de la science et de la connaissance et la révolution dans le domaine de l'information et de la communication qui ont suscité des changements importants dans les modalités d'exécution et les méthodes demandées sur le marché du travail, favorisant les groupes techniques et professionnels qui ont une plus grande maîtrise des technologies de l'information et de la communication, ainsi que les autres groupes dotés de compétences de haut niveau, créatifs et innovants.

7. L'aggravation des problèmes auxquels sont confrontés les enfants qui travaillent et les enfants des rues, les dangers que constituent l'abus des drogues, l'intensification des phénomènes de la violence contre les enfants et de la violence entre enfants, leur exploitation et les mauvais traitements sur les plans physique, mental et social, que ce soit dans la famille, à l'école ou dans la communauté locale, tous ces problèmes continuant à pousser les jeunes vers la délinquance, les conduites dissolues et l'hostilité à l'égard de leur communauté.

8. Les effets négatifs de la discrimination de différents types, sur la situation de l'enfant arabe et sur ses possibilités d'éducation, de développement et de formation professionnelle qui lui permettraient d'assumer les rôles qu'il est appelé à remplir dans sa famille et la société.

9. L'absence de conventions qui permettraient aux travailleurs migrants d'être accompagnés de leur famille, l'absence d'organisations qui aideraient ces familles à s'installer et qui assureraient à leurs enfants l'accès à l'enseignement à tous les niveaux, à des soins de santé et à la protection sociale, ainsi que le risque pour les enfants des migrants de s'assimiler dans d'autres civilisations et, partant, de perdre leur langue maternelle et leur identité arabe.

10. Les risques liés aux découvertes touchant à l'établissement de la carte génétique et au génie génétique et leurs effets négatifs anticipés sur l'égalité d'accès

des enfants dans de nombreuses régions du monde, dont les enfants arabes, ce qui conduira à une discrimination s'agissant de leurs aptitudes physiques et mentales.

11. L'impact des sanctions internationales et des embargos imposés à l'encontre de certains États arabes, dont les principales victimes sont les enfants et les femmes, et les dangers liés aux guerres et aux conflits armés, les mines terrestres, les menaces liées à l'armement nucléaire, et les rayonnements des réacteurs israéliens qui constituent des risques létaux.

12. Les souffrances des enfants palestiniens dues aux actes d'agression israéliens visant à tuer et mutiler des enfants, et l'absence de mécanisme pour les protéger, le mépris d'Israël pour toutes les valeurs, les droits de l'homme et les instruments internationaux et son refus de se retirer des territoires arabes occupés et d'instaurer une paix juste conformément aux résolutions légitimes internationales, ce qui exacerbe les souffrances de la population arabe sous occupation et dénie aux enfants tous les droits reconnus par le droit divin et le droit humanitaire.

### **Ressources de base, moyens et perspectives**

Malgré tous ces problèmes, la nation arabe est consciente qu'elle a les ressources de base, les moyens et les perspectives nécessaires, notamment :

1. Des ressources naturelles, une position stratégique au coeur de la planète et des ressources humaines prometteuses. Les enfants représentant plus de la moitié de la population des pays arabes, les perspectives de développement sont très encourageantes, étant entendu que la formation des enfants d'aujourd'hui est le meilleur investissement pour l'avenir.

2. Des valeurs religieuses et sociales où la famille et l'enfant occupent une place de choix; et une histoire, une civilisation et un héritage culturel profondément ancrés dans le temps et l'identité arabe.

3. L'intérêt porté par les gouvernements arabes au développement humain, aux droits de l'homme et à la dignité humaine fondée sur l'égalité, la justice et la liberté; et l'engagement pris d'établir des règles et principes démocratiques favorables au respect des droits de l'enfant.

4. L'importance accordée par les gouvernements arabes aux progrès de la science et de la connaissance dans le monde et au développement de leurs propres capacités humaines et techniques dans les domaines de l'information et de la communication.

5. La ratification par les gouvernements arabes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, illustration de la volonté politique de ces gouvernements d'appliquer les dispositions de la Convention.

6. L'importance accordée par les gouvernements arabes à l'élaboration et à l'application de plans nationaux relatifs à l'enfance, conformément à la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants et au Plan arabe pour le bien-être, la protection et le développement de l'enfant.

7. La volonté des gouvernements arabes d'établir et d'exécuter de vastes programmes nationaux de vaccination des enfants, de faire baisser le taux de mortalité chez les moins de 5 ans, de sensibiliser les sociétés aux questions sanitaires et

écologiques et de faire progresser l'enseignement quantitativement et qualitativement.

8. L'intérêt porté par les gouvernements arabes à l'amélioration de la législation relative aux droits de l'enfant en vue de garantir le respect de ces droits.

9. La participation plus active des institutions de la société civile aux débats concernant l'enfance et la maternité et aux activités visant à promouvoir ces questions.

10. La participation des pays arabes à l'établissement de nouvelles priorités internationales relatives aux enfants à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle; la participation active au « Mouvement mondial pour l'enfance », qui prône la mobilisation des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les institutions et pays donateurs; et la coordination des activités menées dans ce secteur avec ces organisations et institutions afin de tirer parti de leur expérience et de leur appui aux efforts consentis par les pays arabes pour assurer le bien-être des enfants.

## **Objectifs**

### **I. Objectifs généraux**

1. Consacrer la notion de droits de l'enfant jusqu'à l'âge de 18 ans, sans faire de distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la situation sociale, la situation économique, le lieu de naissance ou tout autre critère.

2. Mobiliser les moyens dont disposent les pays arabes et encourager la prise d'initiatives par les gouvernements, les institutions de la société civile, les particuliers et les organisations régionales et internationales pour que les enfants puissent jouir des droits que leur reconnaissent les religions révélées ainsi que les conventions et les accords arabes et internationaux.

3. Adopter des politiques de développement qui tiennent compte des aspects sociaux et démographiques des réformes structurelles, et prendre d'urgence des mesures afin de lutter contre la pauvreté et le chômage et de répondre aux besoins essentiels des groupes les plus démunis, en particulier les enfants.

4. Offrir une vie décente aux familles arabes et leur permettre de mieux assurer la protection et le bien-être de leurs membres en vue de renforcer la sécurité et la cohésion sociale, et accorder l'attention nécessaire aux mères, qui prennent soin des enfants avant même leur naissance.

5. Renforcer le rôle de la femme, qui représente la moitié des forces vives des pays arabes, et sauvegarder ses droits; lui assurer l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès au travail ou des possibilités de mener une vie décente; lui donner les moyens de jouer son rôle dans le processus de développement ainsi que dans la vie de la famille et des enfants; et la protéger contre la violence et la discrimination qui la privent de ses droits dès l'enfance, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle.

6. Élaborer et appuyer les plans, les programmes et les projets visant à améliorer la situation des enfants sur le plan national; leur accorder la priorité lors de l'allocation des ressources financières et de l'affectation des cadres techniques; les considérer comme faisant partie intégrante des plans de développement et des ef-

forts de développement humain durable; et fixer des critères pour mesurer les progrès accomplis.

7. Permettre aux enfants de bénéficier des droits que leur reconnaissent les religions révélées, les valeurs morales, sociales et culturelles arabes, et les conventions et les accords arabes et internationaux.

8. Créer les mécanismes nécessaires et améliorer ceux qui existent déjà (conseils ou organes nationaux pour l'enfance, etc.), et mettre l'accent sur leurs responsabilités, qu'il s'agisse de la planification et du suivi des activités menées dans les différents domaines ayant trait aux droits de l'enfant ou de la coordination des efforts déployés par les institutions gouvernementales et non gouvernementales.

9. Revoir les législations relatives aux enfants; élaborer une loi spéciale concernant les enfants en s'appuyant sur le *Manuel législatif standard regroupant tous les droits de l'enfant arabe*, publié par la Ligue des États arabes et adopté par le Conseil des ministres arabes de la justice; et prendre les mesures voulues pour faire appliquer cette loi.

10. Élaborer des plans nationaux qui aident à atteindre ces objectifs dans le cadre d'un plan arabe applicable au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle; fixer un calendrier qui permette à chaque État d'exécuter ce plan dans les limites de ses moyens; et appliquer des critères unifiés pour évaluer les progrès accomplis par chaque État.

## II. Objectifs liés au respect des droits de l'enfant

Compte tenu de la notion moderne des droits de l'enfant, selon laquelle le développement de l'enfant passe par le respect de ses droits, dès la période de la grossesse et jusqu'à l'âge de 18 ans, il convient d'oeuvrer à la réalisation des objectifs suivants :

### Droit à la vie

11. Dès la petite enfance, l'enfant doit pouvoir bénéficier de son droit au développement physique, psychologique, spirituel et affectif ainsi que de son droit à l'éducation. Pour ce faire, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Incrire tous les enfants à la naissance pour qu'ils puissent exercer leurs droits civils;
- Maintenir les programmes de vaccination des enfants, notamment des nouveau-nés;
- Poursuivre les efforts visant à faire baisser le taux de mortalité chez les nouveau-nés, chez les moins de 5 ans et chez les mères, et encourager l'allaitement maternel;
- Accorder un plus grand intérêt à la petite enfance, qui constitue la base du développement de l'enfant, et mettre en place des projets et des programmes visant à garantir une enfance heureuse et une maternité sans risques;
- Améliorer l'état de santé des mères et des enfants et instituer l'assurance maladie générale;

- Sensibiliser les mères, les familles, les prestataires de soins et les enfants aux questions de santé et fournir des services de qualité en matière de procréation;
- Promouvoir une alimentation saine et équilibrée et appeler l'attention sur la question de l'alimentation;
- Fournir à la population de l'eau potable, des installations sanitaires appropriées et des conditions de vie saines et la sensibiliser aux questions écologiques.

### **Droit à la croissance**

12. Permettre à l'enfant de réaliser son droit au développement et à l'éducation dans le cadre de la famille naturelle, à l'instruction de base et à l'achèvement de ses études, et son droit à mener des études sérieuses spécifiques qui lui permettent d'améliorer sa capacité de création et qui réaffirment les valeurs morales et sociales et ses aptitudes nécessaires à la vie courante. Pour ce faire, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Élaborer des politiques de scolarisation universelle dans l'enseignement primaire et s'efforcer d'éliminer l'analphabétisme, en particulier des enfants;
- Généraliser l'enseignement fondamental obligatoire et gratuit en s'efforçant d'y parvenir au niveau du secondaire et en offrant des possibilités égales aux filles;
- Améliorer la qualité de tous les éléments du système d'enseignement, en particulier des programmes, depuis le jardin d'enfants jusqu'à la fin du secondaire;
- Élaborer des programmes de découverte des enfants doués et développer leurs capacités créatrices;
- S'intéresser au développement corporel, à la gymnastique et à l'aération des enfants tout au long de leur phase de développement;
- Élaborer des programmes d'enseignement et de formation professionnelle qui tiennent compte des innovations et des demandes du marché;
- Améliorer les méthodes de formation des enseignants et leurs conditions matérielles, psychologique et morales;
- Entretenir, rénover et développer les bâtiments d'enseignement de façon compatible avec les diverses activités;
- Renforcer l'intérêt accordé à la culture de l'enfant, en particulier la culture scientifique et la culture identitaire;
- Stimuler le rôle des instituts des sciences arabes comme source importante de l'enseignement de l'enfant et de sa formation intellectuelle, notamment en leur permettant de concurrencer ce que transmettent les satellites et de faire face aux valeurs et aux orientations propagées qui sont contraires aux valeurs arabes.

### **Droit à la participation**

13. Permettre à l'adolescent (à la puberté) de développer sa puissance créatrice, d'affirmer ses orientations positives et de participer effectivement aux progrès de la société. Pour ce faire, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Accorder une plus grande attention à l'époque de l'adolescence et fournir aux adolescents des services de conseils en matière de santé et de formation, et les sensibiliser afin qu'ils se protègent contre les dangers et les maladies;
- Faire connaître à l'enfant ses droits et lui permettre de participer aux efforts déployés en sa faveur, d'exprimer ses opinions et de jouer son rôle dans le cadre de la famille, de l'école et de la société et à travers les institutions d'information, de culture et les associations et organes spécialisés dans l'enfance;
- Affecter une partie suffisante des moyens d'information sous toutes leurs formes à l'information ciblant les enfants, auxquels ceux-ci participeraient eux-mêmes et à l'information ciblant la famille et les autres personnes s'occupant des enfants.

### **Droit à la protection**

14. Permettre à l'enfant de réaliser son droit à la protection contre la violence, les mauvais traitements, la souffrance, la négligence, l'exposition aux dangers, à la perversité, à l'abus de drogues et au danger des conflits armés, et contre l'exploitation économique. Pour ce faire, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Sensibiliser à la nécessité de protéger les enfants contre les formes de violence, d'atteintes et de négligence ou d'homicide, à l'école et dans la société locale, contrôler les pratiques traditionnelles néfastes, en particulier pour les filles, et mettre en place des mécanismes de protection et d'aide aux enfants qui en sont privés;
- Mettre fin aux formes les plus néfastes de travail des enfants et achever l'adhésion des États arabes aux conventions internationales dans ce domaine, et oeuvrer aux fins de leur application;
- Mettre en place des plans à court terme visant à empêcher que de nouveaux enfants commencent à travailler et des plans à long terme visant à éliminer définitivement le travail des enfants dans les nations arabes;
- Améliorer les conditions des enfants qui travaillent et des enfants sans abri, prendre les mesures sociales et législatives nécessaires pour assurer leur protection, mettre un terme à la dégradation de leurs conditions de vie et de leur situation sanitaire et apporter tout le soutien nécessaire pour appliquer les programmes préventifs et curatifs, les programmes d'enseignement et de formation afin de les insérer et d'assurer leur intégration dans la société;
- Faire face aux dures conditions des enfants délinquants, des orphelins et des réfugiés ainsi que des enfants se trouvant dans une situation difficile liée à l'occupation, au blocus, à la famine, aux catastrophes naturelles et aux conflits armés, ainsi que des enfants qui vivent dans des conditions anormales du fait de l'éclatement de la famille, ainsi que des enfants ayant des besoins spéciaux, des handicaps physique, mental ou social et leur donner des moyens préventifs et curatifs ainsi que des formations.

### **Droits civils**

#### 15. Garantie des droits civils et des droits de la citoyenneté de l'enfant

Pour ce faire, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Réaffirmer la reconnaissance des droits personnels de l'enfant et ce qui en découle sur le plan de son droit à un nom, à un titre, à la filiation, à la nationalité et aux libertés, son droit à des mesures de protection et de bien-être;
  - Sensibiliser les enfants et la société à ces droits et oeuvrer aux fins de leur application en révisant les législations relatives aux enfants et de préférence édicter des lois ayant trait expressément aux enfants et prendre les mesures nécessaires pour appliquer ces lois.
-